

RÈGLEMENT N° 2019-433

RÈGLEMENT AUX FINS DE DÉCRÉTER LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES CAMPEURS ET L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE CERTAINS IMMEUBLES

ATTENDU QUE l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités de réglementer l'accès aux voies publiques;

ATTENDU QUE l'article 570 de la Loi sur les cités et villes accorde aux municipalités un pouvoir d'expropriation qui permet à celles-ci d'acquérir de façon forcée un immeuble de propriété privée moyennant une indemnité;

ATTENDU QUE la tempête du 30 décembre 2016 a lourdement endommagé une partie de la rue des Campeurs au secteur Val-Marguerite;

ATTENDU QUE la tempête du 30 décembre 2016 a également endommagé plusieurs bâtiments de la rue des Campeurs, dont certaines résidences principales ont bénéficié du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ATTENDU QUE le 27 mars 2019, le ministère de la Sécurité publique adressait à la Ville de Sept-Îles une correspondance confirmant que l'érosion et la submersion côtière menacent de façon imminente certaines résidences secondaires situées sur la rue des Campeurs;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique juge non sécuritaire l'utilisation d'une partie de la rue des Campeurs en cas de tempête;

ATTENDU QUE selon le rôle d'évaluation en vigueur, plusieurs immeubles situés entre le 159, rue des Campeurs et l'intersection de la rue de l'Église sont des terrains vacants ou des terrains avec des bâtiments de peu de valeur considérant l'impact de la tempête du 30 décembre 2016 et qu'aucune résidence principale ne s'y retrouve;

ATTENDU QUE les coûts reliés à la reconstruction de la partie endommagée de la rue des Campeurs, lesquels sont estimés à 1 500 000 \$, l'entretien annuel de celle-ci, ainsi que les risques de dommages éventuels en lien avec l'érosion et la submersion côtière en plus des risques à la sécurité des habitants et celle des premiers répondant en cas de tempête, sont tous des arguments qui militent en faveur d'une fermeture de ce tronçon de rue;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Gervais Gagné lors de la séance du 11 novembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. La Ville de Sept-Îles ordonne la fermeture d'une partie de la rue des Campeurs située au secteur Val-Marguerite (entre les numéros civiques 159 et 186) et le retrait du caractère de voie publique de ce tronçon de rue identifié au plan en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Ce tronçon fait dorénavant partie du domaine privé de la municipalité.

Règlement n° 2019-433

4. De plus, la Ville de Sept-Îles est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins de réserve foncière, les lots identifiés aux documents joints en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Pour défrayer les coûts reliés aux travaux à réaliser pour procéder à la fermeture de rue, à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation les lots identifiés à l'annexe B du présent règlement, aux frais légaux, techniques et aux imprévus, la Ville de Sept-Îles est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 325 000\$.
6. Les coûts mentionnés à l'article précédent seront financés par le poste budgétaire « Affectations aux activités d'investissement ».
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ le 11 novembre 2019
PROJET DE RÈGLEMENT déposé le 11 novembre 2019
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 26 novembre 2019
PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 4 décembre 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le 4 décembre 2019

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2019-433

ANNEXE A

Plan du tronçon visé par la fermeture



						DISTRICT STE-MARGUERITE TEMPÊTE DU 30 DÉCEMBRE 2016 NETTOYAGE ET RÉPARATION PLAN - OPTION-2		CONCEPTEUR : MATHIEU GINGRAS			
										VÉRIFIÉ PAR : OUSSAMA BOULAHIA	
									APPROUVÉ PAR : MICHEL TARDIF		
							DATE : 2019-09-23		PLAN No. : 3804-2		
							ÉCHELLE : 1:1000				
REV	DATE	NATURE	PAR	APP	REGLEMENT # :						
					CONTRAT # :						

Annexe B

Lots à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation

Matricule	Adresse	Propriétaire	Lot(s) rénové(s)	Superficie
7056-39-8163-0-000-0000	159, rue des Campeurs	Diane Lapierre	3668799	374,50 m ²
7056-39-9475-0-000-0000	165, rue des Campeurs	Bruno Beaudin	3668800	962,50 m ²
7056-49-1191-0-000-0000	169, rue des Campeurs	Bruno Beaudin	3668801	1478,70 m ²
7056-49-3397-0-000-0000	173, rue des Campeurs	Bruno Beaudin	3668816	1343,60 m ²
7057-30-6511-0-000-0000	166, rue des Campeurs	Mathieu Porlier	3668797	652,90 m ²
7057-40-3257-0-000-0000	172, rue des Campeurs	Josée Vaillancourt	3668821	823,90 m ²
7057-40-3257-0-000-0000	175, rue des Campeurs	Léopold Talbot	3668817	597,40 m ²
7057-40-6302-0-000-0000	177, rue des Campeurs	Denis Beaudin	3668818	539,90 m ²
7057-40-8304-0-000-0000	181, rue des Campeurs	Jacqueline Blaney	3668819	1210,30 m ²
7057-50-2259-0-000-0000	186, rue des Campeurs	139055 Canada inc.	3668827	1695,90 m ²

Règlement n° 2019-433



VILLE DE SEPT-ÎLES
TERRAINS À ACQUÉRIR

STATIONNEMENT

SUPERFICIE: 4969.1 m²

					 VILLE DE SEPT-ÎLES		DISTRICT STE-MARGUERITE TEMPÊTE DU 30 DÉCEMBRE 2016 ACQUISITION DE TERRAINS PLAN		CONCEPTEUR : MARTIN MÉTHOT VÉRIFIÉ PAR : OUSSAMA BOULAHIA APPROUVÉ PAR : MICHEL TARDIF	
REV	DATE	NATURE	PAR	APP	REGLEMENT # :			DATE : 2019-10-25	PLAN No. : 3804-3	
					CONTRAT # :			ECHELLE : 1:1000		